

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

PROCÈS-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un

Le 04 octobre 2021 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 27 septembre 2021.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Annie GENEVE, Sophie DEHU-LELEU, Laurence ESCALLIER

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Christian SAUZEAT, Jean-François BÉTEAU, Fabien REVERDY, Stéphane BUGNON, Frédéric FRAUDEAU, Albin RIBEIRO, Jean VEDEL, Jean-Christophe LEVEQUE

Pouvoirs :

Laurence FOËX-MIRAVALLS donne pouvoir à Virginie RIVIÈRE

Lydie BUISSIÈRE donne pouvoir à Annie GENEVE

Benoit GRANGEON donne pouvoir à Albin RIBEIRO

Absents :

Edouard GENEVE

Gauthier FOURNEL

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Frédéric FRAUDEAU se porte volontaire et est élu à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 – Aménagement de la montée vers Jusson depuis les 3 fontaines et la sécurisation du passage des Grapillons**
- 2 – DM n°3**
- 3 – DM n°2 (annule et remplace la précédente DM n°2)**
- 4 – Abandon de créance**
- 5 – Participation gestion des centres médico-scolaires**
- 6 – Fonds de concours pour le dimensionnement du réseau d'eau potable dans le hameau du Pellet sur la commune de La Sure en Chartreuse afin d'améliorer la défense incendie**
- 7 – Fonds de concours pour le dimensionnement du réseau d'eau potable dans le hameau de Voissant sur la commune de La Sure en Chartreuse afin d'améliorer la défense incendie**
- 8 – Engagement procédure de révision PLU**
- 9 – Antenne TDF**
- 10 – Points divers**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Objet :

37 - 2021 Aménagement de la montée vers Jusson depuis les 3 Fontaines et la sécurisation du passage des Grapillons

Exposé du sujet fait par Jean-Luc DELPHIN

En 2004, le Pas de Miséricorde qui permet l'accès au sommet de la Grande Sure a subi deux éboulements majeurs. La commune a mandaté RTM pour constater l'état du passage. Ce constat a poussé la commune de Pommiers La Placette à prendre un arrêté d'interdiction sur le passage (arrêté temporaire 3/2004 de la commune de Pommiers la Placette) du Pas de la Miséricorde afin de protéger les usagers.

Le 21 octobre 2019, la commune de la Sure En Chartreuse (fusion des communes de Pommiers la Placette et de St Julien de Ratz) a réuni les acteurs du secteur des sentiers en montagne sur le territoire de sa commune que sont l'ONF, le Parc de Chartreuse, Le Pays Voironnais, les ACCA de la commune et l'association COREPHA. Lors de cette réunion, la dangerosité du passage a été confirmée. Aussi, un nouvel arrêté municipal (n° 7 de la commune de La Sure En Chartreuse) a été signé le 17 janvier 2020 par madame Le Maire pour une entrée en vigueur immédiate.

Dans un même temps la commune de la Sure En Chartreuse a souhaité proposer aux usagers de la montagne un sentier sécurisé pour effectuer la montée vers Jusson depuis les 3 Fontaines. Elle a souhaité lancer des travaux de sécurisation et d'entretien du sentier d'accès à Jusson par le passage dit des Grapillons.

Ces travaux sont entièrement pris en charge par le Pays Voironnais aidé par des financements départementaux.

Le but de la sécurisation de ce sentier est d'inscrire cet itinéraire au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée).

Le Pays voironnais sollicite l'accord du Conseil municipal pour engager une 1ère phase de travaux de sécurisation du passage des Grapillons situé sur la parcelle 0070 section 3120D propriété de La commune de La Sure En Chartreuse.

Mme le Maire exprime ses remerciements à Jean-Luc pour le suivi tout particulier de ce dossier de longue date

Question de Jean VEDEL:

Est-il possible d'utiliser d'autre passage, en particulier lors des travaux ? Y aura-t-il d'autre interdictions ?

Mme le Maire indique qu'il n'y a aucun souhait de mettre en place quel qu'autres interdictions outre celle du pas de la Miséricorde qui reste en vigueur.

Jean VEDEL demande alors qu'une information soit mise en place sur le sentier des échelles pour les promeneurs, même si ce dernier n'est pas balisé officiellement, ni entretenu.

Question de Albin BIBEIRO:

Peut-on en profiter pour voir avec la PDIPR afin d'inciter les promeneurs à partir depuis le Col de la Placette au lieu des 3 fontaines. L'objectif étant de réduire le trafic routier qui est dérangeant pour les riverains

Jean-Luc DELPHIN fera passer la demande.

Mme le Maire informe qu'un dépôt de plainte a été fait auprès de la gendarmerie de Voiron pour les arrachages répétés des panneaux d'interdiction du Pas de la Miséricorde

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Proposition de délibérer sur les points suivants :

1. Autoriser le Pays Voironnais à engager la 1^{ère} phase de travaux de sécurisation du passage des Grapillons situé sur la parcelle 0070 section 3120D propriété de La commune de La Sure En Chartreuse
2. Autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents correspondants à cette autorisation

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Objet :
38- 2021 DM N°3

Reportée au prochain conseil

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Objet :

39 - 2021 DM n°2 (annule et remplace la précédente DM n°2)

Reportée au prochain conseil

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Objet :
40 - 2021 Abandon de créance

Délibération reportée au prochain conseil

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Objet :

41 - 2021 Participation gestion des centres médico-scolaires

Exposé du sujet fait par Virginie RIVIERE

La Ville de Voiron, en qualité de commune-siège, met gracieusement à disposition du Centre Médico Scolaire un logement dans l'école de Paviot.

A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, deux lignes téléphoniques, l'ADSL, l'entretien des locaux, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit matériel.

Pour compenser ces dépenses, la ville de Voiron, commune d'accueil, est en droit de demander une participation financière aux 43 communes ou communautés de communes rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron.

C'est pourquoi, chaque année, depuis 2008, la ville de Voiron procède à un appel de fonds calculés sur les effectifs publics et privés des communes concernées par la rentrée précédente.

Un titre de recette est émis après signatures de la convention par le maire de Voiron et celui de chaque commune rattachée.

La ville de Voiron a délibéré le 30 juin 2021 sur ce sujet et a arrêté la somme de 0,62 € (+ 1 cts par rapport à l'année précédente 2020) par élève du 1er degré.

Proposition de délibérer sur les points suivants :

1. D'accepter le règlement de la somme correspondant au nombre d'élèves (84 élèves) du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2020/2021 de notre école communale multipliée par 0,62 € ;
2. De m'autoriser à signer la convention relative à cette participation financière

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Objet :

42 - 2021 Fonds de concours pour le surdimensionnement du réseau d'eau potable dans le hameau du Pellet sur la commune de La Sure en Chartreuse afin d'améliorer la défense incendie

Exposé du sujet fait par Virginie RIVIERE

Le Pays Voironnais souhaite engager des travaux de dévoiement de son réseau d'eau potable situé en grande partie sous domaine privé dans le hameau du Pellet de la commune de La Sure en Chartreuse afin de le positionner entièrement sous domaine public.

Dans le cadre des travaux, le réseau existant en acier de diamètre 60 mm devait être renouvelé avec une conduite en Fonte de diamètre 60 mm afin d'assurer l'alimentation en eau potable des riverains.

La commune de La Sure en Chartreuse souhaite profiter de ces travaux afin d'améliorer la défense incendie de cette partie de son territoire.

Aussi, et afin de satisfaire à ce besoin, les services du Pays Voironnais ont décidé de mettre en œuvre une conduite en Fonte de diamètre 100 mm au lieu d'une conduite en diamètre 60 mm.

Conformément à la délibération n° 16-079 du Conseil Communautaire du 29 mars 2016, la communauté d'Agglomération se trouve dans le cas n° 1 relatif au renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie.

Dans ce contexte, la commune est tenue de prendre en charge le surcoût des travaux sur le réseau d'eau nécessaire à la défense incendie.

La participation demandée à la commune de La Sure en Chartreuse via un fonds de concours est ainsi évaluée au niveau « Projet » à : 8 987,94 € HT.

Pour information, le montant global des travaux d'eau potable s'élève à : **193 071,25 € HT.**

Une convention sera signée entre la commune et le Pays Voironnais afin de définir les modalités administratives et financières de ce fonds de concours.

Il est précisé par Jean-Christophe LEVEQUE que ce même montant a bien été voté à l'unanimité par le conseil communautaire la semaine passée.

Il est bien précisé par Christian SAUZEAT que ce montant est un montant amortissable, sa durée restant à définir.

Proposition de vote :

1. Engagement des travaux de défense incendie dans le hameau du Pellet en profitant des travaux engagés par le Pays Voironnais pour le renforcement du réseau d'eau potable sur ce secteur
2. Sollicitation auprès du Pays Voironnais d'un fond de concours pour les travaux défense incendie dans le hameau du Pellet
3. Inscription du montant des travaux à hauteur de 8 987,94 € HT au budget 2022 de la commune
4. l'établissement de cette convention de fonds de concours
5. la signature par le Maire de cette convention de fonds de concours

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Objet :

43 – 2021 Fonds de concours pour le surdimensionnement du réseau d'eau potable dans le hameau de Voissant sur la commune de La Sure en Chartreuse afin d'améliorer la défense incendie

Exposé du sujet fait par Virginie RIVIERE

Le Pays Voironnais souhaite engager des travaux de dévoiement de son réseau d'eau potable situé en grande partie sous domaine privé dans le hameau de Voissant de la commune de La Sure en Chartreuse afin de le positionner entièrement sous domaine public.

Dans le cadre des travaux, le réseau existant en acier de diamètre 60 mm et en PVC de diamètre 40 mm devait être renouvelé avec une conduite en Fonte de diamètre 80 mm et une conduite en Pehd de diamètre 40 mm afin d'assurer l'alimentation en eau potable des riverains.

La commune de La Sure en Chartreuse souhaite profiter de ces travaux afin d'améliorer la défense incendie de cette partie de son territoire.

Aussi, et afin de satisfaire à ce besoin, les services du Pays Voironnais ont décidé de mettre en œuvre une conduite en Fonte de diamètre 100 mm en remplacement de la conduite actuelle en diamètre 60 mm.

Conformément à la délibération n° 16-079 du Conseil Communautaire du 29 mars 2016, la communauté d'Agglomération se trouve dans le cas n° 1 relatif au renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie.

Dans ce contexte, la commune et en application de cette délibération, est tenue de prendre en charge le surcoût des travaux sur le réseau d'eau nécessaire à la défense incendie.

La participation demandée à la commune de La Sure en Chartreuse via un fonds de concours est ainsi évaluée au niveau « Projet » à : 3 612,28 € HT.

Pour information, le montant global des travaux d'eau potable s'élève à : **100 174,04 € HT.**

Une convention sera signée entre la commune et le Pays Voironnais afin de définir les modalités administratives et financières de ce fonds de concours.

Il est précisé par Jean-Christophe LEVEQUE que ce même montant a bien été voté à l'unanimité par le conseil communautaire la semaine passée.

Il est bien précisé par Christian SAUZEAT que ce montant est un montant amortissable, sa durée restant à définir.

Proposition de vote :

1. Engagement des travaux de défense incendie dans le hameau de Voissant en profitant des travaux engagés par le Pays Voironnais pour le renforcement du réseau d'eau potable sur ce secteur
2. Sollicitation auprès du Pays Voironnais d'un fond de concours pour les travaux défense incendie dans le hameau de Voissant
3. Inscription du montant des travaux à hauteur de 3 612,28 € HT au budget 2022 de la commune
4. l'établissement de cette convention de fonds de concours
5. la signature par le Maire de cette convention de fonds de concours

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Objet :

44 – 2021 Engagement procédure de révision PLU

Exposé du sujet fait par Laurence ESCALLIER

Préambule

Le PLU est un document de planification transversal, c'est-à-dire qu'il aborde les domaines complexes de l'habitat, de l'économie, des déplacements, des équipements et de l'environnement dans une démarche de développement durable et avec un objectif d'équilibre général sur le moyen et long terme.

Lors de l'approbation des modifications de droit commun des PLU des communes historiques de Pommiers la Placette et de Saint-Julien de Ratz la commune a déclaré son intention de prescrire une révision du PLU au cours de l'année 2020.

Si la pandémie de Covid 19 a retardé de quelques mois cette mise en révision, pour autant la commune de la Sure en Chartreuse a respecté son engagement de mises en révision de ses PLU vers un PLU Unifié en travaillant sur l'élaboration et la rédaction d'un cahier des charges de révision et en publiant à la fin du mois d'août 2021 un appel d'offre visant à recruter un bureau d'étude chargé de l'accompagner dans la mise en œuvre de cette procédure de révision jusqu'à l'approbation du document final.

La commune se fait accompagner dans ses démarches par le CAUE, le service urbanisme du Pays Voironnais et la Direction Départementale des Territoires.

Laurence ESCALLIER expose :

1. Que La Sure en Chartreuse est une commune nouvelle née au premier janvier 2017 de la fusion des communes historiques de Pommiers la Placette et de Saint-Julien de Ratz dotées respectivement d'un PLU approuvé le 29 février 2008 et d'un PLU approuvé le 25 mai 2007.
2. *Que par délibération du 12 mars 2020, le Conseil Municipal de la Sure en Chartreuse a approuvé la modification des PLU des anciennes communes de Pommiers la Placette et Saint-Julien de Ratz visant à homogénéiser les PLU en vigueur pour améliorer la compréhension et le respect des règles par les citoyens.*
3. *Que le Conseil Municipal a également déclaré son intention d'engager une procédure de révision des PLU des anciennes communes au cours de l'année 2020 afin d'aboutir à un PLU unifié dans le but d'asseoir l'identité de la commune nouvelle et de s'inscrire dans le respect de la réglementation en vigueur (SCOT, Schéma de secteur, PCAET ...).*
4. Que depuis l'élaboration des PLU, les évolutions législatives du code de l'urbanisme et les réflexions intercommunales menées tel que le « schéma de secteur du Pays voironnais », le Plan Climat Air-Énergie Territorial du Pays voironnais (PCAET) et le schéma de cohérences territoriales (SCOT) de la région grenobloise nous obligent à repréciser et recalculer les objectifs poursuivis par la commune pour mieux prendre en compte ces documents supra-communaux.
5. Que le PLU offre de vrais outils de gestion de l'aménagement et de l'urbanisme communal. L'élaboration du projet communal à l'échelle du territoire de la Sure en Chartreuse permettra de disposer par le biais de cette révision, d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire souhaité par la municipalité et partagé par la population. Durant toute la durée de l'élaboration du projet, une concertation sera mise en place, associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées. Les modalités de la concertation seront définies dans la prochaine délibération complétant la prescription de la procédure de révision.
6. Que l'approche de l'aménagement et de l'urbanisme passe par le recours à des compétences pluridisciplinaires,

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

7. Que le maire a engagé la procédure de mise en concurrence prescrite par le code de la commande publique pour choisir une nouvelle équipe pluridisciplinaire pour élaborer le PLU

Laurence ESCALLIER rappelle les objectifs qui doivent être poursuivis lors de l'élaboration du PLU :

1. Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document stratégique et réglementaire qui répond aux Enjeux du territoire, construit un projet d'aménagement et de développement respectueux de l'environnement.
2. Le développement de la commune de La SURE EN CHARTREUSE doit s'opérer dans un contexte législatif et prendre en compte les documents supra-communaux qui s'imposent à la commune.
3. À travers la démarche de révision, la municipalité souhaite construire un projet permettant de mettre en œuvre les objectifs mentionnés dans la charte de création de la commune.
4. Elle souhaite favoriser une certaine dynamique démographique sur la commune tout en la maîtrisant.
5. En vue de limiter et/ou d'optimiser au mieux la constructibilité et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse au développement d'un urbanisme harmonieux, intégré dans l'environnement (patrimoine naturel et bâti)
6. L'élaboration d'un PLU sera aussi l'occasion de s'interroger, au regard des principes de développement durable, sur les possibilités d'urbanisation souhaitées par le conseil municipal, eu égard aux orientations du SCOT (schéma de cohérence territoriale) ainsi que sur les formes urbaines de nature à favoriser la lutte contre l'étalement urbain et à améliorer les potentialités de constructions sur les terrains constructibles et équipés ;

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. La population, les associations locales et autres personnes publiques associées, participent tout au long de l'étude, et jusqu'à l'arrêt du projet, à la démarche de concertation (articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme) qui sera définie ultérieurement dans la délibération de prescription du projet de PLU.

Laurence ESCALLIER rappelle que :

Un appel d'offre a été réalisé par la commune avec de trouver un bureau d'étude pour accompagner la commune dans ce projet ambitieux et nécessaire pour la commune.
A ce jour, 12 candidatures ont été reçues et l'étude des dossiers est en cours.

Un échange s'ensuit alors autour de la validité du PLU actuel et il est rappelé en conclusion que le PLU de la commune de la Sure en Chartreuse est toujours en vigueur tant qu'un nouveau document ne sera pas disponible, dans un état d'avancement acceptable, permettant alors de couvrir la majorité des sujets d'urbanisme, et donc de préempter le PLU actuel.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Après avoir entendu l'exposé de Laurence ESCALLIER et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'engager une procédure de révision des PLU sur l'ensemble du territoire de La Sure en Chartreuse en vue de traduire le projet communal.
2. de confier une mission d'étude pour l'élaboration d'un PLU à un bureau d'étude privé.
3. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) dès la désignation du bureau d'étude en tenant compte des objectifs ci-dessus,
4. que les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, sur les études pendant toute la durée du projet d'élaboration du PLU seront définie lors de la délibération de prescription.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Objet :
45 – 2021 Antenne TDF

Exposé du sujet fait par Jean-François BÉTEAU

La commune loue actuellement à TDF les parcelles cadastrales section B n°42 et 716, sis les Routes à Pommiers la Placette. Sur ce terrain est implanté un pylône (I.G. n°3831201) de 24,5m de hauteur, ainsi que des installations techniques. Sont actuellement présent sur ce relais radioélectrique, les opérateurs de téléphonie mobile Bouygues télécom, SFR, Free et Orange.

Ce relais est le seul à réellement assurer la couverture en téléphonie mobile de la commune. Compte tenu de son implantation, de sa hauteur et de la topographie, de nombreuses zones présentent des couvertures insuffisantes. Ainsi de nombreux hameaux/maisons n'ont pas de couverture en intérieur (« indoor »).

Par ailleurs, dans le cadre du « new deal », l'État en association avec les opérateurs de téléphonie mobile a identifié des portions de la RD 520a traversant la commune comme n'étant pas couvertes par la téléphonie mobile. L'État a donc confié à la société SFR, au nom de l'ensemble des opérateurs, le soin de résoudre cette problématique « incar ». Il s'en est suivi de la part de sociétés privées de multiples sollicitations vers la Mairie, à la recherche de terrains où implanter des relais.

Enfin, TDF, suite à une rencontre avec Mme le Maire en 2020, a proposé à la commune de procéder à la vente des parcelles à son profit et de mettre fin au bail actuel restant à courir jusqu'au 17 février 2029. Ne souhaitant pas donner suite à cette proposition de vente, une renégociation d'un nouveau bail avec TDF, permettant une recette pérenne à travers la perception d'un loyer annuel plus important qu'actuellement, a été engagée.

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas voir se multiplier les relais radioélectriques, sensible au caractère mutualisé de l'unique pylône actuel, a sollicité la société TDF pour étudier ce qu'apporterait la rehausse du pylône à 42 m de hauteur sur la qualité de la couverture (sans modification des caractéristiques des antennes actuellement installée, notamment sur le niveau d'émission). L'impact positif de la réhausse du pylône sur les couvertures « indoor » et « incar » ont conduit à une réunion publique d'information sur le projet de travaux. Le représentant de la société TDF a répondu aux questions des participants et aucune opposition ne s'est fait jour.

Il est donc proposé de remplacer le bail existant de location du terrain par un nouveau bail d'une durée de 20 ans avec un pylône de 42m de haut (les travaux de réhausse sont réalisés par TDF qui en assurera la charge financière).

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Délibération :

La société TDF propose un bail à la commune pour une nouvelle durée de 20 ans, moyennant un loyer annuel de 7 100 € composé d'une partie fixe (1 500 €) couvrant la location du bien et d'une partie variable calculée en fonction du nombre d'opérateur (1 400 € par opérateur). Le loyer sera donc majoré ou minoré de 1 400 € par l'arrivée ou le départ d'un opérateur. Le loyer est révisable annuellement le 1er janvier.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un bail de 20 ans avec TDF pour le relais radioélectrique (I.G. n°3831201) sis les Routes à Pommiers la Placette aux conditions ci-avant énoncées et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Il est rappelé par Jean-François BETEAU que :

Une Réunion Publique a eu lieu le Lundi 27 Septembre à la salle des fêtes du village de St Julien, et 8 personnes étaient présentes.

Question de Annie GENEVE :

Le pylône va-t-il donc dépasser de la Canopé ?

Oui. De ce fait, le design de ce Pylône sera adapté en conséquence. Il sera fait en treillis et peint en vert, ce qui permet la meilleure des intégrations visuelles possible.

En parallèle, Jean-François BETEAU précise que ce nouveau bail prévoit une augmentation significative du loyer perçu par la commune.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

Points Divers :

Y a-t-il toujours une jauge en vigueur, liée à la situation sanitaire, pour l'utilisation des Salles des fêtes ?

Non, pas d'autre jauge que celle liée à la capacité des salles.

Le conseil est clos à 22h08.



Jéjine RIVIÈRE
Maire de La Sure En Chartreuse

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 04 octobre 2021

FEUILLET DE CLOTURE

- 1 – 2021 Aménagement de la montée vers Jusson depuis les 3 fontaines et la sécurisation du passage des Grapillons**
- 2 – 2021 DM n°3**
- 3 – 2021 DM n°2 (annule et remplace la précédente DM n°2)**
- 4 – 2021 Abandon de créance**
- 5 – 2021 Participation gestion des centres médico-scolaires**
- 6 – 2021 Fonds de concours pour le dimensionnement du réseau d'eau potable dans le hameau du Pellet sur la commune de La Sure en Chartreuse afin d'améliorer la défense incendie**
- 7 – 2021 Fonds de concours pour le dimensionnement du réseau d'eau potable dans le hameau de Voissant sur la commune de La Sure en Chartreuse afin d'améliorer la défense incendie**
- 8 – 2021 Engagement procédure de révision PLU**
- 9 – 2021 Antenne TDF**